



Ville de Pornic

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## ***SEANCE PUBLIQUE DU 10 octobre 2008***

L'an deux mille huit, le vendredi dix octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Sainte Marie sur Mer, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

**Présents** : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, VAN GOETHEM, LEROUX, POTIER, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, PRIN, MORICE, BABIN, BAINVEL, CLENET, DUMESNIL, FERLAY, FERNANDEZ, GILET, GODEFROY, HERBIN, HUGUES, de KEUKELAERE, MONCHET, PENN, PUYBAREAU, ROLLAND, RONDINEAU, de SAINT AMOUR, VALLEE, de VOGÜÉ

**Pouvoirs** : M. MILSANT à M. le Maire, M<sup>me</sup> VILAIN PAVAGEAU à M<sup>me</sup> CLENET

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> PENN

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **31** Pouvoirs : **2** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17**



## Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 juin 2008 est mis au vote.

*M. le Maire étant absent et ayant reçu un pouvoir, le nombre de votants est de 31.*

**Adopté à l'unanimité**



## Documents déposés sur les tables

Le tableau des arrêtés et décisions pris par le Maire en application des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.



## Prochain Conseil Municipal

Il aura lieu le Vendredi 5 décembre 2008, à 19 h 30, à la salle Macé.



## Réponses aux courriers des élus du groupe Ensemble et Autrement

M. le Maire a reçu le 7 octobre deux courriers des élus du Groupe « Ensemble et Autrement » relatifs aux frais de déplacement, d'une part et au positionnement de la gare, d'autre part. En l'absence momentanée de M. le Maire, M. Brard invite un élu du groupe « Ensemble et Autrement » à lire, en fin de séance, ces courriers puis une lecture des réponses de M. le Maire sera faite. M. Brard rappelle que la lecture des questions orales et leurs réponses ne donnent lieu à aucun débat.



## DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### I – FINANCES

#### 1 – Budget supplémentaire 2008 : budget général

En investissement, le budget supplémentaire entérine la reprise des reports de l'exercice 2007 et ajuste les crédits budgétaires des différentes opérations, au regard des réalisations prévisionnelles de l'exercice.

Le budget supplémentaire de la section de fonctionnement s'élève à 777 498,90 € et la section d'investissement à 694 630,21 €. En fonctionnement, les nouvelles dépenses s'équilibrent avec les nouvelles recettes de manière à ce que l'excédent de fonctionnement reporté du compte administratif 2007 soit basculé en totalité en section d'investissement.

#### ARTICULATION GLOBALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

##### A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nouvelles dépenses réelles	- 158 800,00 €
Nouvelles recettes réelles	158 800,00 €
Excédent reporté CA 2007	777 498,90 €
	<hr/>
	777 498,90 €

##### B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement section fonctionnement	777 498,90 €
Déficit investissement reporté	- 5 446 505,51 €
Report dépenses investissement 2007	- 4 052 591,04 €
Report recettes investissement 2007	5 832 327,86 €
Nouvelles dépenses investissement	- 19 700,00 €
Ajustement subvention investissement	- 63 400,00 €
Excédent fonctionnement reporté	3 667 000,00 €
	<hr/>
	694 630,21 €

La commission des Finances réunie le 15 septembre dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2008 du budget général.

M. Puybareau, au nom du groupe "Ensemble et Autrement" lit l'intervention suivante : "*Le budget supplémentaire qui nous est présenté ce soir nous inspire les remarques suivantes :*

- *les écarts entre le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire sont conséquents ; plusieurs dossiers sont reportés voire annulés. Cela revêt de mauvaises prévisions budgétaires ou une volonté de jouer avec les comptes et les reports. La bonne lisibilité de ce BS n'est pas établie*
- *l'endettement de la commune augmente fortement par rapport au Budget Primitif (de 18 914 000 € à 23 564 000 €). La capacité de désendettement de la ville envisagée en début d'année à 7.7 années passe brutalement à 9.5 années (pour mémoire elle était de 5.27 années au 31 décembre 2007). Cela est en partie dû à l'emprunt réalisé pour le Relais St Gilles (1 350 000 €). Opération que nous ne soutenons pas je vous le rappelle.*
- *un flou artistique sur la réalité des investissements prévus : quels investissements seront réalisés d'ici la fin de l'année et quels investissements seront repoussés puisque vous partez sur une base de réalisation des 2/3 seulement ?*
- *les baisses de dotations de l'Etat (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation et bientôt Fond de Compensation de la TVA) nous inquiètent. Parce que les caisses sont vides, l'État et ses représentants, ont décidé une nouvelle forme de transferts de compétences sans contrepartie : celui de la fiscalité. Qu'en pensez-vous M. Boënnec en tant que Député ?*

*En résumé, nous ne pouvons pas cautionner l'alourdissement de la dette et le manque de transparence de ce budget supplémentaire. Nous voterons donc contre.*

*Je vous remercie."*

M. Leroux remarque que les principaux points portent sur l'investissement et non sur le fonctionnement car celui-ci n'est qu'un budget d'ajustement. Il est certain qu'il y a un report d'opération. Cette année il y a eu l'opportunité d'acquisition du Relais St Gilles, il a fallu faire des choix. Deux opérations prévues sur 2008 ont été reportées : les tennis du Clion et la salle de convivialité. L'endettement augmente un peu mais cela a été vu lors de l'acquisition du Relais St Gilles. Concernant les diminutions de recettes, il faut attendre la loi de Finances et être vigilant dans les mois et années à venir.

M. Puybareau insiste sur la question relative à la baisse des dotations de l'Etat et souhaiterait que cela soit noté dans le compte rendu afin d'obtenir une réponse de M. le Maire en tant que député.

M. le Maire étant absent et ayant reçu un pouvoir, le nombre de votants est de 31.

**Adopté par 23 voix pour et 8 contre**

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

**2 – Budget supplémentaire 2008 : budget annexe assainissement**

Le budget supplémentaire du budget de l'assainissement se caractérise par des recettes d'exploitation en hausse de 1 478 718,09 € et une diminution du recours à l'emprunt de 1 557 546,10 €.

Section d'exploitation :

En recettes : + 1 588 718,09 € pour le report de l'excédent antérieur

En dépenses : + 26 000,00 € en charges exceptionnelles pour régularisation sur exercice antérieur.

Soit + 1 562 718,09 € en virement à la section d'investissement.

Section d'investissement :

Les dépenses s'élèvent à 1 197 223,52 € et les recettes à 2 754 769,62 € ce qui permet de réduire le recours à l'emprunt de 1 557 546,10 €.

En dépenses

Reports de dépenses 2007	1 191 423,52 €
Remboursement en capital de la dette	5 800,00 €
	<hr/>
	1 197 223,52 €

En recettes

Virement de la section d'exploitation	1 562 718,09 €
Reports de recettes 2007	641 275,50 €
Excédent exploitation capitalisé.	539 000,00 €
Excédent d'investissement reporté	11 776,03 €
	<hr/>
	2 754 769,62 €

La commission des Finances réunie le 15 septembre dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2008 du budget annexe de l'assainissement

M. Puybareau informe que les membres du groupe "Ensemble et Autrement" prennent acte des investissements qu'ils ont soutenus et qu'ils seront vigilants sur l'augmentation des tarifs.

M. Brard confirme qu'il y a un gros investissement sur l'année en cours et les deux à venir qui concerne l'équipement de la station d'épuration à hauteur de 15 millions. Cet investissement a été anticipé depuis plusieurs années et il n'y aura donc pas d'augmentation supérieure à l'inflation.

*M. le Maire étant absent et ayant reçu un pouvoir, le nombre de votants est de 31.*

**Adopté à l'unanimité**

### **3 – Budget supplémentaire 2008 : budget annexe locations soumises à TVA**

Pour ce budget annexe des locations immobilières soumises à TVA, les ajustements suivants sont proposés :

Section de fonctionnement :

En recettes : + 171 914,27 € pour la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté.

En dépenses : +152 914,27 € pour couvrir d'éventuelles dépenses exceptionnelles.  
+ 19 000,00 € en dotations aux amortissements.

Section d'investissement :

En recettes : + 39 368,52 € pour l'excédent d'investissement de 2007 reporté.  
+ 19 000,00 € en dotations aux amortissements.  
+ 59 200,00 € en transfert de droit à déduction de TVA.

En dépenses : + 58 368,52 € en immobilisations corporelles en cours.  
+ 59 200,00 € en transfert de droit à déduction de TVA.

La commission des Finances réunie le 15 septembre dernier a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2008 du budget annexe « locations immobilières soumises à TVA ».

*M. le Maire étant absent et ayant reçu un pouvoir, le nombre de votants est de 31.*

**Adopté à l'unanimité**

### **4 – Garantie d'emprunt à la Société d'HLM Atlantique Habitations : La Croix Moinard**

*Arrivée de M. le Maire.*

Dans le cadre du financement de la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux situés à la Croix Moinard, la S.A. d'H.L.M. Atlantique Habitations sollicite la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 102 653 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant : 102 653 €
- Différé d'amortissement : Néant
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60% (révisable)
- Taux de Garantie : 100%
- Révisabilité et progressivité des taux en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** la garantie d'emprunt de 102 653 € au profit de la Société Anonyme d'H.L.M. Atlantique Habitations aux conditions ci-dessus.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents.

**Adopté à l'unanimité**

M. le Maire s'excuse de son retard et remercie M. Brard de l'avoir suppléé. Il répond ensuite à la question sur la Dotation Globale de Fonctionnement posée au point 1 par M. Puybareau. La Dotation Globale de Fonctionnement va être liée au vote de la loi de Finances qui n'est pas encore passée à l'Assemblée Nationale. Dans l'actualité, les questions concernent plus la dotation de solidarité urbaine et la compensation de la taxe professionnelle. La D.S.U., dans son enveloppe globale, va être augmentée de 6 %. Le problème est la répartition qui sera faite vis à vis des collectivités. Aujourd'hui 70 % des communes et villes de France touchaient cette D.S.U.. Des critères restent encore à être définis et sont encore en discussion afin de diriger cette dotation sur les communes dont l'équilibre budgétaire est en difficulté. Certaines communes ont un potentiel fiscal assez important, c'est à dire qu'elles ont une capacité à prélever l'impôt et ne le font pas, elles n'augmentent pas leur taux et attendent d'avoir une D.S.U. Pornic n'est pas concernée car l'année dernière la Ville n'était déjà plus dans le dispositif.

M. Puybureau demande à M. le Maire s'il affirme donc qu'il n'y aura pas de conséquences sur les finances de la Ville quant aux modifications de la loi de Finances sur les dotations.

M. le Maire répond qu'il faut attendre que la loi soit votée mais au vu des informations en sa possession il pense qu'il n'y aura pas de modifications très importantes.

### **5 – Garantie d'emprunt à la Société d'HLM Atlantique Habitations : Le Hameau des Goëlands – Le Clion**

Dans le cadre du financement de la construction de 12 logements locatifs sociaux au «Hameau des Goëlands» au Clion sur Mer), la S.A. d'H.L.M. Atlantique Habitations sollicite la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 772 000 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant : 772 000 €
- Durée de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 32 ans
- Taux d'intérêt : 4,60% annuel
- Taux de Garantie : 100% sur la somme de 772 000 € majorée des intérêts courus de la période de préfinancement.
- Révisabilité et progressivité des taux en fonction de la variation du taux du livret A

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** la garantie d'emprunt de 772 000 € au profit de la Société Anonyme d'H.L.M. Atlantique Habitations aux conditions ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents.

**Adopté à l'unanimité**

### **6 – Convention avec la Communauté de Communes : frais de transport pour la voile scolaire**

La Communauté de Communes de Pornic propose une initiation à la voile à l'ensemble des classes de CM1 et CM2 de son territoire. Elle prend à sa charge financière le coût des cours et des transports.

Pour l'année scolaire 2007-2008, la Ville de Pornic avait souhaité poursuivre la gestion des transports pour l'activité voile compte tenu du regroupement possible avec d'autres activités sportives.

Il est donc proposé dans la présente convention le remboursement par la Communauté de Communes à la Ville des frais de transport pour 1 558,28 €. A compter de la rentrée scolaire 2008-2009, cette dépense sera assurée directement par la Communauté de Communes.

Ce projet de convention a reçu l'avis favorable unanime de la Commission des Finances le 15 septembre 2008 et de la Commission Jeunesse, Sports, Associations et Jumelages, du 22 septembre 2008.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la présente convention entre la Ville et la Communauté de Communes.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité**

### **7 – Avenant à la convention de délégation de gestion du casino**

Le pôle départemental d'audit de la Trésorerie Générale a adressé au maire de Pornic un rapport relatif à l'utilisation des fonds inscrits au compte 471 « prélevement à employer » dans la comptabilité du casino de Pornic pour la saison 2006-2007. Ces fonds correspondent aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos suite à l'application du barème du prélevement progressif opéré sur le produit brut des jeux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces recettes supplémentaires sont consacrées, à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique du casino ou de la commune.

Après utilisation par le Casino du crédit qui lui revient, le solde du compte 471 présente un cumul, au bénéfice de la Ville, de 95 587,50 € non utilisé au 31 octobre 2007.

Afin de déterminer l'utilisation de cette somme, la trésorerie indique qu'il convient de conclure un avenant à la convention actuelle pour décider, avec le délégataire, l'utilisation de ces fonds.

Il a été proposé d'affecter cette somme au financement des travaux réalisés par la Ville pour l'aménagement des rives du canal de Haute Perche.

En outre, en vue de permettre un versement plus rapide, à l'avenir, des sommes figurant au compte 471, il est proposé de modifier l'article 13 de la convention : la modification de cet article vise à formaliser l'accord des parties sur le programme des travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de délégation de gestion du casino.

M. Gilet lit l'intervention suivante : *"Vous nous présentez un avenant à la convention de gestion du casino concernant l'utilisation des fonds inscrits au compte 471. Pour la saison 2006-2007, le solde de ce compte revenant à la Ville de Pornic s'élève à 95 587,50 €. Vous nous dites qu'il a été proposé d'affecter cette somme non négligeable à l'aménagement des rives du canal de Haute Perche. Si la décision doit être prise avec le délégataire, il est nécessaire qu'en amont la proposition d'affectation soit discutée au niveau des élus du conseil municipal. Il n'est pas acceptable que le programme des travaux soit établi entre le maire seul et le représentant du casino. En conséquence, dans l'article 1, il manque une précision dans le troisième paragraphe de l'avenant. Après la première phrase, il faudrait ajouter : "le conseil municipal décide des propositions d'affectation des fonds relevant de l'article 471 qui reviennent à la Ville de Pornic." Concernant l'activité 2006-2007 du casino, lors du conseil municipal du 20 juin, il avait été mentionné de manière incomplète un subventionnement des activités d'animation par cet établissement. Nous étions alors intervenus en ces termes : "concernant la contribution aux activités d'animations culturelles et touristiques, il serait intéressant de connaître précisément les réalisations concernées, les associations bénéficiaires, et connaître notamment les critères qui ont été mis en jeu pour de telles subventions. Cela concerne notamment le détail des aides aux associations pour 14 195 €, le détail des actions pour le développement touristique et culturel pour 73 549 €." Vous vous étiez engagés alors à répondre à ces demandes. Nous n'avons toujours rien reçu. Nous réitérons donc notre demande et demandons qu'elle soit inscrite au procès-verbal de ce conseil."*

M. Brard indique que cet avenant a été fait à la demande du Trésorier Payeur.

M. Gilet précise que son intervention porte sur le fait que dans l'avenant il n'est pas question d'une décision du conseil municipal.

M. Brard rappelle que les années précédentes l'utilisation de ces fonds a toujours été étudiée en commission. Il n'y avait pas besoin de prendre de délibérations donc cette question ne s'est jamais posée en conseil municipal. Avec cet avenant, le conseil sera dorénavant sollicité.

Concernant le deuxième point, M. Leroux indique à M. Gilet que les documents demandés leur seront transmis.

M. le Maire précise que le compte 471 n'est pas géré par le Maire même si c'est celui-ci qui en a la responsabilité. Ce compte est géré par la commission des travaux.

M. Brard rappelle que ce compte doit être obligatoirement réutilisé dans le cadre d'un complément d'équipement touristique. L'essentiel du compte 471 sur les années passées a été essentiellement utilisé pour clôturer l'espace golfique de Pornic.

### **Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

(M. Puybureau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

## **8 – Gestion active de la dette**

Pour optimiser la gestion financière de la Ville par la mise en œuvre de moyens permettant d'accroître la réactivité et donner, en conséquence, à l'organe exécutif l'ensemble des délégations applicables en ce domaine.

Il est donc proposé de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer, à cet effet, tous les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices.
- conclure des opérations de marché, tels que des contrats de couverture de risque de taux d'intérêt et de change.
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Conseil Municipal sera tenu informé, dès sa plus proche réunion, des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts à passer à cet effet tous les actes nécessaires.

M. Puybureau intervient : "En ces périodes un peu troublées, fortement troublées sur les marchés financiers, il nous est absolument impossible de vous donner un chèque en blanc. Nous ne le ferons pas, d'autant que la gestion de la dette, telle qu'on l'a connue jusqu'à présent, a pour conséquence une forte augmentation, un alourdissement conséquent de l'endettement de la Ville depuis l'année 2000. Donc nous voterons contre cette disposition."

M. Leroux indique que la dette est à proportion de 63,12 % à taux fixe et d'environ 36 % à taux variable pour un encours au 1<sup>er</sup> janvier de 18 millions. Le taux moyen de la dette s'établit actuellement à 4,91 %, inférieur à l'Euribor.

M. le Maire précise que cette délibération permettra d'avoir un peu plus de flexibilité et de souplesse.

**Adopté par 25 voix pour et 8 contre**

(M. Puybureau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

**9 – Subventions complémentaires 2008 aux associations**

La Commission Jeunesse Sports et Associations s'est réunie les 13 mai, 17 juin et 22 septembre 2008 afin d'étudier les demandes de subventions qui n'ont pas pu être examinées lors des précédentes réunions, ainsi que les demandes de subventions à caractère exceptionnel.

Le montant de 4 070 € dont le détail figure ci-dessous, s'ajoute au montant des subventions de 534 595,90 € versées précédemment.

Association	Subvention proposée	Observations
Prévenir et réparer	160 €	Subvention de fonctionnement
Consultation familiale du Pays de Retz	750 €	Subvention exceptionnelle (Report de la subvention non perçue 2007)
ADAPEI IME les Barbusnières	160 € 1 000 €	Subvention de fonctionnement Subvention (enfants Pornicais scolarisés à la Persagotière)
Compagnie Action Juste	1 000 € 500 €	Subvention de fonctionnement Subvention exceptionnelle (équilibre de l'exercice 2007)
Jumelage	500 €	Subvention exceptionnelle (Accueil des danseurs de Baïona à la St Gilles)
<b>TOTAL</b>	<b>4 070 €</b>	

Ces demandes de subventions ont reçu un avis favorable des membres de la Commission à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions ci dessus.
- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions

**Adopté à l'unanimité**

**10 – Office municipal du Tourisme : comptes financiers 2007**

**A – Budget principal**

Le compte financier du budget principal, approuvé à l'unanimité par le Comité de Direction est arrêté comme suit :

- section d'exploitation : excédent de 65 932,94 €
- section d'investissement : excédent de 10 188,33 €

Ces résultats excédentaires de l'exercice 2007 seront affectés au budget supplémentaire de 2008 :

- en section d'exploitation : à hauteur de 65 932,94 €
- en section d'investissement : à hauteur de 10 188,33 €

**B – Budget annexe de commercialisation**

Le compte financier du budget annexe de commercialisation, approuvé à l'unanimité par le Comité de Direction fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation de 3 743,11 €.

Ce résultat excédentaire sera affecté en section d'exploitation au budget supplémentaire 2008 du budget annexe de commercialisation.

**C – Budget annexe centrale de réservation**

Le compte financier du budget annexe Centrale de réservation, approuvé à l'unanimité par le Comité de Direction, fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation de + 5 753.14 €.

Ce résultat excédentaire sera affecté en section d'exploitation au budget supplémentaire 2008 du budget annexe Centrale de réservation.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les comptes financiers 2007 des différents budgets de l'Office municipal du Tourisme (budget principal, budgets annexes de commercialisation et centrale de réservation) de l'Office du Tourisme, ainsi que l'affectation des résultats telle que proposée à l'unanimité par le Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

M. Puybareau indique que les membres du groupe "Ensemble et Autrement", non représentés au sein du comité de direction, s'abstiendront sur ce dossier.

Mme Van Goethem ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32.

**Adopté par 24 voix pour et 8 abstentions**

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, M. de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

### **11 – Indemnité de conseil au Comptable du Trésor**

Une indemnité est versée par la Ville au receveur municipal au titre des prestations de conseil et d'assistance qu'il lui fournit. Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Conseil Municipal. Il est proposé de conserver le taux de 100% pour le calcul de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor. (Le montant annuel est de l'ordre de 3 500 € brut). La Commission des Finances réunie le 15 septembre a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **DECIDER** de renouveler l'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor à hauteur de 100%.

**Adopté à l'unanimité**

## **II – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Conformément à nos engagements, la Ville de Pornic poursuivra au cours de cette mandature la mise en place de services à la population en particulier les équipements sportifs, associatifs, culturels, mais aussi pour la famille et l'enfance.

Conjuguant "développement maîtrisé" et "développement durable", nos investissements, nos bâtiments se construiront en respectant les normes de Haute Qualité Environnementale.

Notre engagement dans la démarche d'"Agenda 21" sera le fil conducteur de nos actions volontaristes de protection de la biodiversité et de façon plus générale de protection de notre planète.

Chaque habitant doit pouvoir se loger de manière satisfaisante. Dans cette perspective, la mise en place de notre premier Plan Local de l'Habitat constituera l'outil de la mixité sociale conjuguant les logements locatifs sociaux, l'aide à la primo accession pour les nombreux jeunes actifs de Pornic et les logements résidentiels.

L'aménagement maîtrisé de notre territoire assure une croissance modérée de notre population. La Ville grandit à son rythme en préservant notre paysage et nos atouts environnementaux. L'économie diversifiée depuis ces dernières années et le tourisme assurent la prospérité de nos ressources budgétaires. Près de 3 000 emplois ont pu être créés en 20 ans sans dégradation de notre site. Il a d'ailleurs pu être amélioré.

La politique menée en faveur des jeunes doit rester une de nos priorités, en particulier dans le domaine scolaire (lycée, collège, écoles primaires) mais aussi dans les dispositifs d'accueil et de gardes d'enfants.

La construction programmée du futur lycée, l'ouverture du centre aéré le samedi matin en sont les premiers témoignages.

La vie associative, culturelle et sportive, véritable maillon de notre lien social, doit être soutenue. L'espace culturel du Val Saint Martin en fin d'achèvement et le début des travaux d'agrandissement du centre aquatique, mis à disposition de l'ensemble des habitants de la communauté de communes de Pornic, confortent cette volonté politique.

A ce titre, la maîtrise financière de notre fiscalité se poursuivra, qu'elle concerne la fiscalité communale ou intercommunale qui doivent être analysées ensemble.

Sur ce principe, le transfert de la piscine vers la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 entraînera une diminution des dépenses de la Ville de Pornic de 110 000 €.

Par ailleurs, le bureau de la Communauté de Communes réuni le lundi 29 septembre 2008, a émis un avis favorable à une gestion communautaire de la participation financière des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cette décision qui demeure soumise à l'avis des conseils municipaux concernés, traduit la volonté d'une approche commune des éléments structurants touchant à la sécurité des habitants de la Communauté, par la

mutualisation des moyens intercommunaux. Après la Gendarmerie, les Pompiers viendront ainsi compléter ce dispositif.

Même si ces différents « corps » demeurent sous tutelle des Services de l'Etat ou du Conseil général pour leur fonctionnement, les Collectivités concernées entendent ainsi être au cœur de l'organisation de leur territoire.

Pour chaque compétence transférée à la communauté de communes, tout nouvel euro pris en charge par la communauté de communes doit entraîner une diminution d'un montant identique du budget communal et ne pas générer d'imposition supplémentaire pour les contribuables de Pornic

En application de ce principe, c'est donc une ligne budgétaire de 511 000 € qui sera diminuée des dépenses de la Ville et transférée à l'euro près vers le budget de la Communauté de Communes, sur le principe d'une fiscalité constante.

Le transfert de la piscine et des pompiers vers la Communauté de Communes de Pornic représente donc pour la Ville de Pornic, une diminution de ses dépenses de 110 000 € + 511 000 € = 621 000 € et se traduit pour le contribuable pornicais par une diminution totale de la fiscalité communale de 6 %.

Le Plan Pluriannuel d'Orientation Budgétaire 2009 – 2014 offre des perspectives d'évolution dans un contexte financier maîtrisé. Les différents indicateurs d'endettement par habitant ainsi que les capacités de remboursement (par année) sont satisfaisants au regard des ratios préconisés.

Ce plan pluriannuel présente :

- des dépenses de gestion en diminution de 3 % en 2009, (liée au transfert de la Piscine et du Centre de secours à la Communauté de Communes), puis en augmentation de 1,6 % en 2010, et sur un rythme de 2,5 % les exercices suivants,
- des recettes intégrant une variation des bases fiscales de l'ordre de 3,5 % à 4 %, résultant des constructions nouvelles et de l'installation de nouvelles entreprises abondant les ressources de la taxe professionnelle,
- une baisse du produit des jeux du casino de l'ordre de 9,6 % en 2009, phénomène constaté à l'échelon national, lié notamment au contrôle d'identité aux entrées, à l'interdiction de fumer mais surtout à l'apparition de jeux en ligne sur Internet,
- le produit des droits de mutation, compte tenu du "contexte immobilier actuel" est maintenu pour 2009.

L'ensemble de ces prévisions concourt à une possibilité de dépenses d'investissement à hauteur de 4,8 millions d'euros en 2009.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement prévu pourra ainsi être planifié au cours de la mandature.

Certes, bien des efforts restent à accomplir pour permettre aux Pornicais, à nos visiteurs, de trouver les services et les équipements qu'ils sont en droit d'attendre d'une ville, station balnéaire classée. Ceux-ci ne peuvent être réalisés qu'en prenant en compte les contraintes liées à un développement harmonieux de notre territoire et aux règles d'urbanisme, mais aussi et surtout aux possibilités contributives de chaque citoyen.

Enfin, notre organisation ne saura demain se concevoir sans réfléchir à notre espace communautaire et les liens de solidarité que nous devons continuer à tisser avec les communes limitrophes.

Ces travaux seront à mener dans la réflexion de notre prochain plan local d'urbanisme, devant lui-même s'intégrer dans le Schéma d'Organisation et de Cohérence Territoriale du Pays de Retz.

## **LES ORIENTATIONS DU BUDGET GENERAL 2009**

### Fonctionnement

Les dépenses réelles d'exploitation s'établiraient à 14 763 000 € avec notamment le transfert de la piscine (charges de personnel, charges à caractère général) et le transfert des Pompiers.

Les recettes de fonctionnement se situeraient à 18 313 000 € avec une diminution attendue du produit des jeux du casino, un maintien prudent des droits de mutation et une baisse des taux de la fiscalité communale en 2009.

### Investissement

Les dépenses d'investissement sont prévues à 4 800 000 € hors reports de 2008 à 2009. Elles comprennent notamment :

- les travaux de voirie
- la salle de convivialité du Val Saint Martin
- la couverture de 2 terrains de tennis au Clion sur Mer
- les investissements de renouvellement pour répondre aux demandes de proximité
- le lancement d'études (Val Saint Martin...)
- le début de la réhabilitation du Relais Saint Gilles.

## LE BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Les perspectives financières, établies jusqu'en 2014, intègrent l'investissement majeur du mandat au regard du volume financier, à savoir la construction de la nouvelle station d'épuration. Celle-ci devra répondre aux besoins des habitants et des touristes.

Il est envisagé d'appliquer au prix de l'assainissement le taux d'inflation. C'est ainsi que la gestion anticipative du renouvellement de notre station d'épuration (par la constitution d'un fonds de provisions) permet d'absorber les surcoûts liés à ces importants travaux (12 M€ HT). La part fixe (abonnement) progresserait de 2,50 % et la part variable (consommation) de 3 % en 2009.

L'hypothèse retenue intègre une progression de 1 % par an des abonnés et une réduction de 1 % par an de la consommation de chaque ménage. Ces prévisions ont été établies en fonction des constats sur les exercices précédents et compte tenu de la prise de conscience de la population à maîtriser sa consommation d'eau.

## LE BUDGET ANNEXE "LOCATIONS IMMOBILIERES"

Ce budget a vocation à disparaître à partir de 2009 en raison de la modicité du bail de location du Crédit Maritime qui sera intégré au Budget Général.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour 2009.

M. Puybureau pose quelques questions :

- *"Concernant la démarche d'Agenda 21, comment l'appréhendez-vous ? Comment l'envisagez-vous ? Dans quels délais ? Sous quelles formes ? C'est un très gros dossier si l'on doit aller dans le cadre d'une démarche Agenda 21. Quels sont les budgets alloués à cette démarche ? En somme plein de questions et peu de réponses à ce jour. Merci de m'éclairer.*

- *Concernant la diminution de la fiscalité communale de 6 %, je voulais avoir précisément les modalités d'application sur les taux de TVA. J'ai bien conscience que nous ne sommes pas encore en budget mais je voudrais être certain du montant que cela représentera en moyenne par foyer pornicais, de façon à être certain que cette baisse sera bien appliquée sur la feuille d'impôt. 620 000 € de fiscalité en moins, donc 6 points de moins de fiscalité, doivent représenter pour les Pornicais une baisse sensible. Les éléments reçus pour le conseil communautaire de lundi prochain font apparaître que chaque habitant de la Communauté de Communes de Pornic va en moyenne payer, l'an prochain, 60 € de plus d'impôt communautaire. Donc, je voudrais savoir ce qu'il en est pour la baisse comparative dont on parle pour Pornic.*

- *On parle de plus en plus de Plan Local d'Urbanisme mais en réalité nous ne le voyons pas. Nous voudrions savoir où cela en est au niveau de la commission élargie, comment allez-vous présenter ce plan, comment allons-nous travailler dessus ? On n'a encore pas vu quoi que ce soit, même si l'on nous dit en commission que l'on va bientôt y arriver. Je suppose que vous y travaillez mais nous aimerions bien être associés à ces travaux. C'est un enjeu essentiel pour l'avenir et d'ailleurs on va avoir une délibération ce soir, celle concernant le P.O.S. du Val St Martin pour le futur lycée, qui nous rappelle que sans ce PLU Pornic est de plus en plus coincé."*

- *Concernant le début de réhabilitation du Relais St Gilles, nous aimerions en savoir plus. Il y a cette année une ligne d'emprunt de 1 350 000 €. Quel va être le coût total de ce projet ? Que comptez-vous faire dedans ?"*

M. le Maire intervient sur la question de l'Agenda 21 et précise à ce sujet qu'il a bien entendu la volonté de la Région de s'impliquer dans cette démarche. Au niveau de l'Etat, au niveau de la Région et même au niveau du Département, il est important de s'inscrire dans cette démarche d'Agenda 21. La méthode va être de faire de la pédagogie au sein de l'ensemble du Conseil Municipal et des commissions. Dans un premier temps se sera un stade d'appropriation et ensuite des démarches environnementales pour lesquelles il faudra voir les impacts financiers. Il y a une évolution de l'appréhension et de la façon dont il faut mettre en place des projets de développement. Ce dossier sera vu en commission Environnement et décliné dans d'autres commissions. C'est une démarche essentielle dans laquelle la municipalité désire s'inscrire. Chacun pourra bien sûr y apporter sa contribution.

M. Leroux indique que la baisse de 6 % des taux de fiscalité fera l'objet d'une délibération spécifique lors du prochain conseil municipal. Par exemple, pour la taxe d'habitation, le taux actuel de la part communale est de 14,93 % et sera de 14,03 % pour l'année 2009. La taxe d'habitation et la taxe foncière sont liés au niveau taux, donc si l'une baisse l'autre doit également baisser. Il reste à réfléchir à ce qui sera fait pour la taxe professionnelle. Ce qui sera vu en commission des Finances.

M. le Maire ajoute qu'1 € transféré est un euro qui n'impacte pas sur la fiscalité. A juste titre, s'il y a 60 € qui sont impactés pour un habitant de Pornic en supplément de fiscalité dans la Communauté de Communes, cela doit se traduire dans la fiscalité communale par 60 € en moins. La répartition entre les ménages et les entreprises est à établir. Pour le contribuable, lorsqu'il

comparera la fiscalité communautaire et la fiscalité communale, cela devra faire la même somme. Cela sera revu lors du conseil municipal du mois de décembre, lors du vote du budget et du vote des taux des 4 taxes.

M. Puybureau précise que les 60 € sont la totalité de l'augmentation car ils intègrent une part des ordures ménagères. Il déclare que les membres du groupe "Ensemble et Autrement" seront vigilants, lors du vote du budget, de l'engagement pris par la municipalité.

M. le Maire répond que c'est l'orientation prise et qui se traduira dans les chiffres.

M. Gilet remarque, que dans ces orientations, il n'y a pas véritablement de projet social apte à répondre à la situation que vivent bon nombre des concitoyens aujourd'hui. Il y a de fortes inégalités dans le pays et Pornic n'échappe pas à cette règle. Certains des concitoyens vivent très difficilement sur le plan social. Il est à craindre que certains risquent de payer encore la crise vécue en ce moment. Il n'existe pas véritablement de souffle par rapport à un véritable projet social, de réduction des inégalités. Les municipalités aussi doivent jouer ce rôle. Or un tel projet ne se dessine pas dans les propositions faites. Il est question de logements sociaux, d'accession, certes mais ça ne suffit pas. Les équipements sportifs, associatifs, culturels mais aussi pour la famille et l'enfance sont juste évoqués. M. Gilet aimerait que M. le Maire développe et dise effectivement s'il a l'ambition de réduire ces inégalités, de soutenir les concitoyens qui sont les plus en difficultés aujourd'hui dans la crise sociale et demande quelles sont les réponses qu'il compte mettre en place.

M. le Maire indique que deux questions, posées par M. Puybureau, sont restées sans réponses. Il laisse donc la parole à M. Barbereau pour la question relative au plan local d'urbanisme.

M. Barbereau informe que concernant le plan local d'urbanisme, qui implique l'aménagement du territoire, des questions ont été posées aux autorités de l'Etat, notamment sur la densification souhaitée, et n'ont pas encore eu de réponses définitives. En ce qui concerne le périmètre du P.L.U., les zones qui y sont affectées sont déjà connues. Les démarches sont entreprises dans la mesure où la révision simplifiée ne pourra pas durer au-delà du 31 décembre 2009. Les travaux relatifs au P.L.U. vont bientôt débuter. Ils ne pouvaient l'être avant que les orientations 2009 soient connues. Dans la démarche, il faut être d'accord sur le diagnostic, ce qui sera vu en commission, faire une analyse concertée de la situation, des projets qui sont en cours et des propositions qui seront faites. Propositions qui devront être en accord avec la loi Littoral et la loi S.R.U.. Ensuite, l'application d'un règlement intégrant également les nouvelles dispositions en matière de constructions, intégrant les dispositions relatives au plan local de l'habitat qui sont forcément impactées par la densité et par la qualité des constructions, devra être fait. Ces deux éléments aboutiront à l'étude en commission dans les deux ou trois mois qui viennent de sorte que puisse être évoqué l'inventaire des souhaits et les propositions qui seront faites. La mise en place du P.L.U. va durer environ 25 à 30 mois.

M. Barbereau confirme à M. Puybureau que, dans les trois mois à venir, un début de concertation dans le cadre d'une commission aura lieu.

M. le Maire confirme que c'est un dossier important et prioritaire. Il rappelle qu'il y avait également à mettre en place le SCOT avec 5 communautés de communes et que tout soit en cohérence. La mise en place des SCOT n'a donc pas accéléré ce dossier.

Concernant le Relais Saint Gilles, il est prévu que les locaux soient utilisés rapidement. Il faut essayer de regrouper beaucoup de services de la Ville dans ces bâtiments, qui peuvent en accepter, avec peu de travaux. Ce chantier va être lancé en 2009. Dans un premier temps, il n'y a pas besoin d'engager de grosses sommes dans des travaux de restructuration. Ce dossier sera bien entendu étudié en commission.

Ensuite concernant le projet social et la solidarité, M. le Maire précise que la municipalité actuelle a une sensibilité très importante sur la solidarité et en décline quelques orientations : l'aide sociale directe aux personnes en très grande souffrance et en très grande difficulté gérée par le service des affaires sociales ; des logements d'urgence qui permettent d'accueillir des personnes sans domicile et, conjointement avec le Secours Catholique, un local routard. La commission ad'hoc du CCAS instruit les demandes qui sont toutes satisfaites. Il a été mis en place des politiques structurelles au niveau social pour les personnes âgées, entre autres le maintien des personnes âgées à domicile, le portage de repas à domicile. Le nombre de places pour personnes âgées dans un établissement privé de la commune a été augmenté. Concernant les personnes en difficultés, un travail de collaboration a été fait avec Inseretz et Aideretz en vue de leur insertion. Depuis de nombreuses années, une politique de l'enfance a été mise en place avec les gardes d'enfants, contractualisée avec l'Association La Toupie. La commune assure un lourd financement : 210 000 €/an. Cela a permis de faire la première crèche du Pays de Retz, le multi-accueil. Il faudra encore aller plus loin en lançant les micro-crèches et les crèches

d'entreprises. Concernant l'enfance, c'est aussi la scolarisation. Aujourd'hui la Ville est bien pourvue en équipements scolaires primaires. Des études seront à conduire sur le secteur du Clion sur Mer où l'arrivée prochaine de familles jeunes aura une incidence sur les équipements scolaires. Le service du centre de loisirs sans hébergement continue sa mise en place avec l'ouverture le samedi matin en plus de l'accueil des enfants pendant les périodes scolaires, pendant les petites et les grandes vacances. De plus, dans le social, il faut aussi favoriser l'emploi, la meilleure façon de se réinsérer est de retrouver un emploi et sur ce point il est également entrepris des actions. Ensuite, il y a le logement avec la mise en place du plan local de l'habitat qui doit permettre de satisfaire toutes les demandes de besoin en locatif social, aujourd'hui évalué à 145 logements. Ce plan local de l'habitat est basé sur le principe de la mixité sociale, il ne faut pas "ghettoïser" le locatif social. L'autre point important est de favoriser l'accession à la propriété pour les jeunes couples ou autres. Il faut mettre en place toutes les mesures d'accession à la propriété pour lesquelles il existe plusieurs outils. Ce travail sera mis en place dans le service Urbanisme qui sera étoffé. Le social c'est également les services à la population, qui sont nombreux dans la commune. Pour éviter le déplacement de la population vers Nantes ou Saint Nazaire, il est envisager de déconcentrer certains services de l'Etat, comme par exemple avec les passeports biométriques. Il est également étudié l'installation d'un service de la justice, dans les anciens bâtiments du Relais Saint Gilles, pour permettre aux populations d'avoir l'information juridique nécessaire, et mettre des locaux à disposition du juge afin de traiter des affaires de tutelle ou curatelle. Tout ceci est de la politique sociale, sans parler d'un futur chantier qui sera ouvert, dans le cadre communal ou communautaire, qui est celui du transport public. Il y a un vrai projet social, un vrai projet de solidarité pour les plus démunis et aussi pour l'ensemble de la population.

M. Brard ajoute que le chiffre de 145 logements sociaux sur la commune de Pornic correspond précisément à l'estimatif du plan départemental du Conseil Général lié aux contrats de territoire.

M. le Maire indique que l'esprit est de s'adapter à la demande de réalité du local d'où l'intérêt du plan local de l'habitat. Après diagnostics de la situation et des besoins, ceux-ci seront inclus dans les programmes d'autorisation d'ouverture à l'urbanisation.

M. Gilet indique qu'il n'a pas dit qu'il ne se passait rien, mais que dans le projet il n'y a pas de véritable ambition répondant aux réalités qui sont fort sérieuses et extrêmement dommageables pour bon nombre des concitoyens. Un certain nombre de personnes âgées vivent actuellement dans des conditions très difficiles. Cela fait mal au cœur que dans une ville comme Pornic, qui a cette magnifique devanture, la réalité des choses est moins drôle. Quelle famille modeste aujourd'hui peut envoyer un ou deux enfants à l'école de musique ? C'est une question toute simple qui doit maintenant forcer l'ambition de la municipalité sur le social.

M. le Maire répond qu'il y a encore bien sûr du travail à faire. Il a demandé qu'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat soit relancée, dans le cadre de la Fédération du Pays de Retz avec les trois Communautés de Communes, dont le porteur de projet sera la Communauté de Communes de Pornic. Concernant l'école de musique, il faut voir les tarifs et rappelle que les enfants bénéficient d'une école de musique restructurée, avec 17 professeurs.

M. Dumesnil demande si la Ville a l'intention d'établir le quotient familial pour les tarifs municipaux, type cantine scolaire, école de musique et autres. C'est un moyen d'agir pour les familles nombreuses et les familles modestes.

M. Sibiril indique que le quotient familial s'applique déjà dans le péri-scolaire depuis l'origine. Pour la restauration scolaire, une étude est en cours. Il ne sera pas appliqué les strates de la Caisse d'Allocations Familiales, l'étude est faite de manière plus "fine". M. Sibiril précise que le quotient familial est le programme de la liste "Ensemble et Autrement" et regrette qu'il soit inscrit sur le site internet du groupe que l'application du quotient familial est acquise : l'étude est faite sérieusement et seulement ensuite il sera décidé si le quotient familial sera appliqué ou pas. Il ne faut pas en faire un sujet récurrent.

Mme de Keukelaere lui répond qu'il a été demandé aux parents de fournir leur quotient familial et qu'ils l'ont donc pris comme quelque chose d'acquis.

M. Sibiril indique que pour faire une étude il faut faire une enquête. En conseil d'école, il a précisé qu'il ne voulait pas que les classes moyennes soient atteintes. De plus en plus d'enfants fréquentent la cantine, ce qui montre bien que le prix est abordable. Le coût du repas est d'environ 6 € / 7 €, et le prix de 2,50 €.

M. Puybareau est d'accord sur le principe de faire une étude, mais pense qu'il faudrait regarder du côté des enfants qui ne vont pas à la cantine plutôt que de ceux qui y vont. Il est vrai que

2,50 € n'est pas une somme inabordable, mais pour les familles monoparentales cela peut représenter beaucoup. Il indique que si l'étude n'aboutit pas à la mise en place du quotient familial, les membres du groupe "Ensemble et Autrement" le regretteraient vivement.

Mme Bernier précise, qu'au niveau de CCAS, toutes les demandes d'aide de cantine qui passent en commission sont acceptées.

M. Puybareau répond que c'est de la charité, cela ne suffit pas. Une personne qui doit faire la démarche pour aller faire une demande et celle qui reçoit automatiquement une aide n'est pas la même chose.

M. le Maire rappelle que ce dossier est pris en considération, et qu'il n'est pas encore conclu.

A M. Puybareau qui demande si la future salle du Val Saint Martin est en H.Q.E., M. Brard répond que c'est le cas depuis la conception du cahier des charges.

M. Puybareau lit la déclaration suivante :

*"Monsieur le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs,*

*On peut faire dire ce qu'on veut à un budget prévisionnel. Nous sommes vraiment au cœur de cette affirmation :*

*- les tableaux présentés sont très flous sur les postes de dépenses et de recettes d'investissements. Nous aimerions bien connaître la teneur, les dates et le coût des investissements prévus (combien par exemple va coûter aux Pornicais le projet du Relais St Gilles ?). Ce devrait être l'objet d'un réel Débat d'Orientations Budgétaires*

*- l'évolution des charges de gestion augmente à un rythme annuel moyen de 1.43% entre 2009 et 2014 alors que ce même rythme a été de 3.09% entre 2000 et 2008*

*- l'évolution des seules charges de personnel a été de 5% en moyenne entre 2000 et 2007 et vous prévoyez un petit 1.86% en moyenne par an entre 2008 et 2014.*

*- l'endettement stagnerait d'ici 2014.... Nous y voilà ! Avec des investissements sous évalués volontairement ou non, les besoins de financement sont moindres, le recours à l'emprunt également et l'endettement serait donc maîtrisé... CQFD Monsieur le Maire. Sauf que ce discours de maîtrise de l'endettement, vous le tenez depuis longtemps et que la réalité vous donne tort : on est passé d'un endettement de 14 837 000 € en 2000, à 23 564 000 € fin 2008, soit une hausse de près de 60% en 8 ans (au dessus de la moyenne des communes de même strate) ! Alors que dire de ces prévisions optimistes, si ce n'est que nous ne leur accordons aucun crédit, surtout avec le projet de la ria dans les cartons.*

*Il aurait été intéressant de parler de la moyenne d'investissements de la commune entre 2000 et 2007 : 5 530 000 € par an ; afin de la comparer avec le document qui nous est présenté : 5 113 000 € de moyenne annuelle entre 2009 et 2014. Soit une baisse de 8% ! Et encore nous intégrons dans ces données, les 3 000 000 € imputés sur 2011 et 2012 et qui concernent, nous supposons, l'apport de la Mairie sur le dossier de la ria (sur une prévision d'apport municipal de 3 552 000 €). Sans cela, c'est une moyenne de 4 630 000 € que vous nous promettez Monsieur le Maire ! Soit -16% par rapport aux années passées...*

*Pourtant, la population de Pornic va croître sur cette période de 2 000 personnes au minimum. Les équipements existants seront saturés : équipements sportifs, médiathèque, garderie...*

*Pourtant, les besoins des Pornicais sont immenses en matière de nouveaux équipements : pôle de l'enfance, pôle social, salle d'exposition, salle culturelle municipale, école publique du Clion, réaménagements indispensables du Vieux Port (ne serait-ce que pour assurer le maintien des commerces de centre ville), aménagement du centre de Sainte Marie ...*

*Nous prenons acte du transfert vers la Communauté de communes des dépenses liées de la participation au SIDS et à la piscine. Vous nous annoncez la baisse de la fiscalité communale de 6%. De combien Monsieur le Maire, cela se traduira-t-il concrètement sur la feuille d'impôts de chaque Pornicais ? Compte tenu des augmentations exorbitantes des taux des 4 taxes que nous nous apprêtons à voter en Conseil communautaire lundi 13 octobre, cela doit être compensé en totalité. Mais nous craignons pour le pouvoir d'achat des Pornicais que cela ne soit pas le cas.*

*Pour toutes ces raisons, et bien d'autres, si nous devons ce soir voter ce Débat d'Orientation Budgétaire, nous voterions contre Monsieur le Maire.*

*Je vous remercie."*

M. le Maire précise que certaines questions évoquées seront revues dans le cadre du budget primitif 2009. Au niveau de l'endettement, la capacité de désendettement de la Ville reste un peu près constante depuis 15 ans. Concernant le poste du personnel, il va y avoir un transfert d'environ 10 personnes à la Communauté de Communes à partir de janvier 2009, ce qui impacte bien sûr les pourcentages d'augmentation. Pour la Ria, il a été mis une prévision dans le plan pluriannuel de 3 500 000 €. Ce dossier doit encore être affiné mais il commencera pendant la mandature.

### III – AFFAIRES SOCIALES

#### 1 – Contrat Enfance Jeunesse à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales

Depuis 1998 la Ville s'est engagée dans des contrats successifs avec la CAF « Enfance » et « Temps libre », et a ainsi développé son offre de services en matière d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans : Relais Assistantes Maternelles, Multi-accueil (crèche et halte-garderie), le Centre de loisirs sans hébergement « Le Calypso », l'accueil jeunes par le Service Jeunesse, Sports, Associations, les accueils périscolaires....

En 2007, ces services ont représenté une dépense nette à la charge de la Ville de l'ordre de 500 000 € ; dans le cadre des contrats signés, la CAF a versé à la Ville une prestation d'environ 145 000 €.

Il est proposé de signer, avec la CAF, un « Contrat Enfance Jeunesse », pour une durée de 4 ans (2008-2011), pour développer l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le schéma de développement se décline de la manière suivante :

- Création d'une micro crèche de 9 places avec horaires atypiques
- CLSH Le Calypso : création d'un accueil de loisirs le samedi matin, développement d'un accueil de loisirs pour les 3 ans
- Les Accueils Périscolaires : Augmentation de l'amplitude d'ouverture de 15mn le matin et le soir, création d'un accueil maternel et élémentaire en remplacement de l'APS mixte actuel du Clion.
- CLSH JSA : création de mini camps l'été pour les 11-17 ans, augmentation de la capacité d'accueil en proposant de nouvelles activités et augmentation de l'amplitude d'ouverture sur les mercredis et les vacances.

La CAF s'engage à accompagner financièrement la Ville dans le développement de ces actions. Le coût global de ces opérations nouvelles sera de l'ordre de 200 000 € avec une mise en place progressive sur les 4 ans et la prestation de service de la CAF dans le cadre de ce contrat est estimée à 98 000 €.

Outre ces actions nouvelles, seront reconduites dans ce contrat les actions précédemment financées. La Ville a aussi pour ambition de construire ou acheter des locaux pour le centre de loisirs sans hébergement. La politique de la famille et de l'enfance s'est enrichie ces dernières années de nombreux services et équipements nouveaux. Les efforts seront poursuivis.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le schéma de développement
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat avec la CAF et une convention de partenariat avec les partenaires associés.
- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en place de cette politique.

Concernant les horaires atypiques, M. Puybareau pose la question suivante : *"Avez-vous une idée du coût, et y aura-t-il des aides de la mairie par rapport à ce qui est souvent un coût élevé puisque c'est en horaire tôt et il n'y a pas forcément 9 enfants en même temps ?*

Mme Bernier indique que les tarifs n'ont pas encore été précisés, mais que le coût pour la mairie s'élève à environ 100 000 € pour la micro-crèche avec horaires atypiques avec une participation de la C.A.F. de 35 000 €.

M. Puybareau indique que sur le projet ils sont favorables mais qu'il faudra faire attention à tout ce qui est horaires atypiques. Cela concerne souvent des femmes seules qui ne peuvent pas payer des taux horaires élevés, souvent proposés dans ces cas là, sans une aide de la mairie.

Mme Bernier précise que la prestation de service unique sera utilisée pour les paiements, elle correspond à un taux d'effort en fonction des ressources et de la composition de la famille. La C.A.F. paye le complément.

M. le Maire confirme qu'effectivement les horaires atypiques sont une vraie préoccupation d'où la proposition de ce contrat.

**Adopté à l'unanimité**

### IV – URBANISME

#### 1 – Révision simplifiée du POS : secteur Est du Val Saint-Martin

Le conseil municipal de Pornic a décidé le 20 décembre 2002, d'engager la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. A ce jour, un projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été élaboré.

Ce projet a vocation à conforter le rôle stratégique de Pornic reconnu par différentes instances et documents d'orientation (Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire (DTA), Région des Pays de la Loire, Conseil Général de Loire-Atlantique).

Cet enjeu conduit la commune à planifier ses orientations autour des axes suivants :

- requalifier les espaces "phares" de la commune et valoriser son patrimoine,
- développer sa politique d'accueil aussi bien vis-à-vis du logement permanent que de l'emploi,
- accompagner son développement par des services et équipements à un niveau correspondant au rôle territorial qu'elle souhaite continuer d'assurer et développer,
- mettre en œuvre des projets structurants qualitatifs.

Dans le cadre de cette orientation, le projet de Plan Local d'Urbanisme a prévu au nord de la RD 213, à l'Est du Val St Martin, un secteur d'environ 64 hectares affecté à trois vocations prioritaires :

- un pôle d'enseignement intégrant notamment un lycée ou collège public pouvant être complété par un développement d'antennes d'enseignement supérieur, voire de formation pour adultes.
- un pôle tertiaire afin d'accueillir diverses activités économiques ainsi que des emplois.
- un pôle d'équipements sportifs, associatifs et de plein-air, pour répondre aux besoins de la population dans les années à venir.

La décision du Conseil Régional des Pays de la Loire de lancer la construction d'un futur lycée public à partir de 2010, amène la commune à accélérer les procédures d'urbanisme et de maîtrise foncière, afin d'accueillir cet équipement indispensable dans le délai souhaité.

Il est nécessaire, en particulier, de réviser les règles d'urbanisme sur ce secteur actuellement classé en zone agricole, avant l'approbation finale du Plan Local d'Urbanisme, compte tenu de l'intérêt général et de l'urgence de ce projet. Une procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols encore en vigueur doit donc être menée conformément au Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, il convient d'assurer la continuité et la cohérence urbaine avec les poches d'habitat qui jouxtent le site, ainsi que la cohérence paysagère avec l'étang du Val St-Martin.

Ce dossier a été présenté le 23 septembre 2008, à la Commission d'Urbanisme qui a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la concertation.

Cette procédure doit être précédée d'une concertation. Les modalités de cette concertation pourraient prendre la forme suivante :

- présentation de l'état des lieux et des problématiques de cet aménagement sous forme de dossiers/expositions en mairie de Pornic, Ste-Marie-sur-Mer et le Clion-sur-Mer, avec registre d'observations et de suggestions.
- réunions de travail avec les commissions municipales concernées.
- information dans le bulletin municipal et la presse locale au fur et à mesure de l'avancée des études.
- présentation du dossier et de son évolution sur le site Internet de la Ville.
- tenue d'une réunion publique.

Les Services de l'Etat et autres personnes publiques seront associées à cette concertation, ainsi que les associations locales d'usagers agréées, si elles le demandent.

Cette méthode de concertation a été approuvée à l'unanimité par la Commission Transversalité réunie le 18 septembre dernier.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la prescription à l'initiative du Maire, d'une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, sur le secteur du Val St-Martin,
- **ORGANISER** une concertation préalable pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout contrat nécessaire à l'élaboration du dossier de révision simplifiée du POS et à accomplir les formalités de publicité légale.

M. Dumesnil constate que dans le projet il est prévu un pôle d'enseignement intégrant notamment un lycée ou collège public. Il demande ce qu'il en est de ce collège public.

M. le Maire indique qu'il a rencontré le président du Conseil Régional qui est tout à fait favorable à l'enseignement professionnel, c'est pourquoi il est mentionné un pôle d'enseignement. Depuis de nombreuses années, des discussions ont lieu avec le collège car celui-ci n'a pas les capacités de recevoir les élèves dans de bonnes conditions. Ce dossier était resté en statut quo mais à la demande du Conseil Régional il a été relancé. Pour l'instant ce ne sont que des discussions sans propositions concrètes, la seule proposition concrète étant celle du Président du Conseil Régional, de la Communauté de Communes et de la Commune pour un nouveau lycée au Val Saint Martin.

M. Dumesnil demande si le Conseil Général est prêt à financer un collège neuf sur Pornic.

M. le Maire indique que pour l'instant il a seulement été sollicité pour relancer la problématique du Collège à Pornic.

M. Morice ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32.

**Adopté à l'unanimité**

## 2 – Zone NA de la Corbinière : concertation préalable à la création d'une ZAC

Par délibération du 16 avril 2004, le conseil municipal a décidé de confier à la SELA, un mandat d'étude préalable pour préparer l'aménagement de la zone NA de la Corbinière au Clion sur Mer et la création d'une ZAC. L'état des lieux étant en partie réalisé, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs de l'aménagement et les modalités d'une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée. Ce secteur est destiné à la réalisation d'un quartier d'habitat intégrant la mixité sociale (environ 200 logements dont 22 en primo-accession et 14 logements locatifs sociaux).

Il est proposé de mener la concertation selon les modalités suivantes :

- présentation de l'état des lieux et des problématiques de cet aménagement sous forme de dossiers/expositions en mairie de Pornic, Ste-Marie-sur-Mer et le Clion-sur-Mer, avec registre d'observations et de suggestions.
- réunions de travail avec les commissions municipales concernées.
- information dans le bulletin municipal et la presse locale au fur et à mesure de l'avancée des études.
- présentation du dossier et de son évolution sur le site Internet de la Ville.
- tenue d'une réunion publique.

Le projet a été présenté le 24 juin 2008 à la Commission d'Urbanisme qui a émis un avis favorable à l'unanimité au lancement de la concertation. La méthode de concertation a été approuvée à l'unanimité par la Commission Transversalité réunie le 18 septembre dernier.

Il est proposé également au Conseil Municipal de prendre en considération le périmètre du projet de ZAC (41 ha dont 34 ha opérationnels), afin de procéder si besoin à des sursis à statuer sur des demandes de permis de construire qui pourraient être déposées dans ce périmètre et ce conformément à l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les objectifs du projet d'aménagement de la zone NA de la Corbinière et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toute démarche pour engager la concertation et procéder s'il y a lieu à des sursis à statuer sur la demande d'autorisation de construire ou lotir dans le périmètre, ainsi pris en considération.

M. Puybareau constate que c'est de nouveau un dossier de construction d'habitat sur Pornic. Depuis le mois de mars il y en a eu beaucoup de votés d'où une lisibilité un peu floue. Cela va représenter environ 700 logements dans les 4 – 5 ans qui viennent, sans compter les permis de construire individuels. Il remarque un souhait d'intégrer des logements sociaux à chaque fois. Pour ce dossier il s'agit d'un pourcentage de 7 % ce qui n'est pas suffisant pour répondre rapidement à la demande sur Pornic. Les membres du groupe "Ensemble et Autrement" sont favorables à un minimum de 15 à 20 % de logements sociaux. D'autre part, ne connaissant toujours pas les seuils par rapport au PLU et au PAI, ils s'abstiendront sur ce dossier.

M. Barbereau rappelle qu'il s'agit là de la concertation et de la création de la ZAC. Le contenu, les zonages et la densité ne sont pas encore définitivement arrêtés.

### **Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

## 3 – ZAC de l'Europe : déclaration de projet

Par délibération du 15 décembre 2005, le conseil municipal a décidé la création de la ZAC de l'Europe (extension sur 15 ha) et sollicité la déclaration d'utilité publique du projet. L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 15 novembre 2007 au lundi 17 décembre 2007. Aucune observation n'ayant été formulée par le public sur le registre d'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable sur l'utilité publique de ce projet. Le conseil municipal doit désormais confirmer l'intérêt général de ce projet. La Commission d'Urbanisme réunie le 23 septembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **PRENDRE ACTE** du rapport et de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur relatif à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, de l'Aménagement et de la Réalisation de la ZAC de l'Europe (extension).
- **CONFIRMER** l'intérêt général de ce projet en application des articles L 126-1 du Code de l'Environnement et de l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation,
- **AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Dumesnil remarque qu'à peu près 10 hectares sont prévus pour les commerces. Il est important d'accompagner la croissance démographique de Pornic, de proposer de nouvelles surfaces commerciales aux Pornicais mais cela pose le problème d'une rupture d'équilibre entre le centre ville et les espaces commerciaux à la périphérie de la Ville. Les membres du groupe

"Ensemble et Autrement" pensent qu'il y a vraiment un problème pour le centre ville de Pornic et pour la Ville haute. Rajouter aujourd'hui des surfaces commerciales sur la zone de l'Europe, tant qu'il n'a pas été envisagé un plan sérieux de revitalisation du centre ville et du haut de Pornic paraît dangereux et dommageable. Pour l'instant, il n'y a qu'un aspect de la politique zone commerciale en périphérie mais il n'y a pas l'autre aspect, c'est la raison pour laquelle ils voteront contre ce projet.

M. Barbereau pense qu'il ne faut pas opposer les deux zones commerciales, la zone centre ville et la zone extérieure. Elles n'ont pas la même vocation initiale. De plus, les commerces du centre ville ne sont pas oubliés, actuellement il est procédé à une étude de ce qui se passe dans le cœur de Pornic, une étude sur le fond pour laquelle la commission Développement Economique sera informée. Ce n'est pas la création de cette zone qui va déséquilibrer le commerce du centre ville.

M. Dumesnil ne se souvient pas que ce point ait été abordé lors de la commission Développement Economique.

M. Barbereau lui rappelle qu'il a indiqué lors de cette commission qu'une étude diligentée par la Chambre de Commerce était en cours.

M. Gilet indique que le rééquilibrage du commerce sur Pornic doit être une préoccupation. L'impression pour l'instant est qu'il y a une concentration en périphérie qui va continuer d'où des interrogations fortes qui attendent des réponses. Il y a urgence car le centre ville meurt. Il y a de plus en plus de commerces d'une certaine catégorie : banques, assurances notamment, au détriment de ce qui fait le quotidien, ce qu'attendent précisément chaque jour les concitoyens. Lorsque le choix est fait de s'en prendre à un élément aussi important qu'était l'Hôtel Saint Gilles, cela porte un mauvais coup au haut de la Ville de Pornic. M. Gilet pose la question suivante : *"Ne pensez-vous pas qu'il y a une urgence par rapport à cette difficulté que nous soulevons ?"*

M. Barbereau répond qu'il ne découvre pas le caractère urgent de ce dossier ce soir, l'annonce d'une étude avait été faite dès la fin de l'été. Cette étude devait être faite par une personne extérieure afin d'éviter les a priori. Plusieurs sujets sont à examiner à l'intérieur du Centre Ville : le coût de l'immobilier, le coût qui perturbe les valorisations des fonds de commerce, le montant des loyers, la nature des produits qui sont vendus... Tous ces éléments sont à prendre en considération.

M. Gilet souligne qu'aujourd'hui tout ce qui peut être trouvé dans un centre ville est attendu par la population et entre autres par les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer vers cette ZAC de l'Europe. Il faut préserver le commerce de proximité.

M. Brard indique qu'il ne faut pas avoir une politique trop conservatrice, il ne faut pas voir systématiquement un aspect négatif sur la dynamique qui est mise sur la zone. Ce qui est essentiel aujourd'hui c'est de compléter l'offre sur Pornic et ne pas mettre en concurrence le centre ville et les zones. Il faut ramener le chaland, qui aujourd'hui fuit vers d'autres pôles d'équilibre, sur notre territoire. Il faut évidemment garder l'équilibre avec le centre ville, laisser la mairie en centre ville et l'acquisition du Relais Saint Gilles permettra de regrouper les services. La problématique des commerces qui ferment en centre ville, dont certains d'ailleurs ré-ouvrent, est essentiellement sur le tarif des baux. Les propriétaires doivent revoir leurs prétentions sinon les commerçants ne tiendront pas. A cet égard, M. Brard fait remarquer à M. Gilet qu'il ne le voit pas souvent en centre ville.

M. Gilet proteste et demande à M. Brard de ne pas personnaliser.

M. Brard reprend sur le sujet de la proximité. Le commerce de proximité en centre ville, même s'il doit être complété, est respecté avec des épiceries, un primeur, des fleuristes, des crémeries, un charcutier qui fait boucher, des bureaux de tabac... En tant qu'élu, il ne faut pas avoir toujours un discours négatif, il faut être positif et dynamique car les commerçants en ont besoin.

M. Puybareau complète par un point qui n'a pas été abordé, celui de la nécessité pour le commerce du centre ville, qu'il soit sur la ville haute ou la ville basse, de réaménager le vieux port. Tant que cet effort n'aura pas été fait, les personnes qui sont de passage sur Pornic, resteront sur le vieux port et n'iront pas dans la ville haute.

M. Brard indique qu'il faut même aller plus loin en pensant aux liaisons "haut" et "bas". Le dossier de l'aménagement des quais est piloté par M. Gheerbrant et M. Barbereau au niveau de la conception et de la réflexion et sera suivi ensuite en infrastructure par lui-même. Il est essentiel de réguler les flux du haut vers le bas et du bas vers le haut de façon à ce qu'une personne âgée ou à mobilité réduite puisse se déplacer facilement d'un palier à l'autre.

M. Puybareau ajoute qu'il faut aussi qu'elles aient envie d'y aller.

M. Brard pense que le commerçant doit être dynamique, et c'est à la ville de faire les études pour lui donner des conseils de façon à ce que le commerce soit adapté au centre ville. Des métiers doivent être représentés en centre ville pour compléter l'offre.

**Adopté par 25 voix pour et 8 contre**

(M. Puybureau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

**4 – ZAC de la Blavetière : Avenant n°1 à la concession d'aménagement**

Par délibération du 17 novembre 2000, le conseil municipal a confié à la SELA, l'aménagement et l'équipement de la ZAC de la Blavetière, par le biais d'une concession d'aménagement conclue initialement pour une durée de 8 ans, à compter de sa prise d'effet. Cette concession arrivant à échéance à la fin de l'année 2008, il est donc proposé de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2014, afin de permettre à la SELA d'assurer la commercialisation. En outre, depuis la signature de la concession, de nombreux textes sont intervenus qui ont modifié le régime juridique des contrats d'aménagement :

- loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
- loi du 2 janvier 2002 sur les statuts des Sociétés d'Economie Mixte,
- loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement.

Il convient donc également de mettre la concession d'aménagement en conformité avec les dispositions des articles L 300-4 du Code de l'Urbanisme et L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tels qu'ils ont été successivement modifiés par les textes rappelés ci-dessus.

Il est prévu notamment que l'assemblée délibérante de la collectivité concédante se prononce expressément sur le montant des participations financières publiques à l'opération d'aménagement.

Ce dossier a été présenté le 10 septembre 2008 à la Commission Développement Economique qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Blavetière, conclu avec la SELA, et prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2014.
- **FIXER** à 496 366 € HT le montant de la participation financière communale à l'opération d'aménagement et rappeler que cette participation a d'ores et déjà été versée.
- **RAPPELER** que l'opération d'aménagement a bénéficié de subventions du FEDER pour un montant de 211 845 € HT.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement et ses annexes, avec la SELA.
- **CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et accomplir toutes formalités y afférentes.

**Adopté à l'unanimité**

**V – AFFAIRES FONCIERES – VOIRIE**

**1 – Travaux de remise en état et construction des voies communales : demande de subvention**

La commune intervient annuellement dans le cadre de remise en état et de construction des voies communales hors agglomération. Pour 2008, il est proposé le programme d'intervention joint en annexe pour un montant de 133 208 € TTC. Réunie le 18 septembre 2008, la commission Infrastructures / circulation a donné un avis favorable à l'unanimité à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le programme 2008 de remise en état et de construction des voies communales hors agglomération et la demande de subvention
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la participation financière du Conseil Général au titre du Fonds d'Aménagement Communal.

**Adopté à l'unanimité**

**2 – Participation pour voie et réseaux : La Roulière**

Les parcelles 177 WH n°175 et 173p, situées à la Roulière, classées en zone UC du plan d'occupation des sols, ne sont actuellement pas desservies par le réseau électrique. Le propriétaire, qui souhaite construire sur ces terrains, a validé le principe de la mise en application de la participation pour voie et réseaux, ainsi que le préfinancement par convention avec la Ville de la totalité du coût des travaux. Le montant des travaux a été estimé à 3 250 € par le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **ENGAGER** les travaux sur la base du devis du SYDELA pour un montant de 3 250€.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

### 3 – Participation pour voie et réseaux : La Durière

Les parcelles 177 BS n°176 et 22, situées à la Durière, classées en zone UC du plan d'occupation des sols, ne sont actuellement pas desservies en voirie et réseaux. Les propriétaires, qui souhaitent construire sur ces terrains, ont validé le principe de la mise en œuvre de la participation pour voie et réseaux, ainsi que le préfinancement par convention avec la Ville de la totalité du coût des travaux. Le montant des travaux a été estimé à 19 500€. Il convient de rajouter à cette somme 3 049.80€ de frais d'étude, soit un total de 22 549.80€.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **ENGAGER** les travaux sur la base de l'étude technique pour un montant total de 22 549.80€.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

### 4 – Cession d'une portion du domaine public communal : rue Jean Perrin – La Blavetière

La Ville a été saisie par le propriétaire de la parcelle cadastrée 042 DZ n° 16 située rue Jean Perrin dans la Zone d'Activité de la Blavetière, d'une demande d'acquisition d'une portion du domaine public jouxtant cette parcelle. Il s'agit d'un petit espace vert encadré entre le bâtiment de la médecine du travail et un transformateur EDF. Sachant que cette parcelle, que la Ville doit entretenir, n'a pas d'utilité pour elle ; le prix de cession a été fixé à 1€ symbolique avec en contrepartie la plantation de trois ou quatre arbres assez grands (au moins 2,50 m) tels des pins parasols. La Commission d'Urbanisme réunie le 26 août 2008 a donné un avis favorable à cette cession sous réserve des résultats de l'enquête publique. Tous les frais annexes (enquêtes publique, bornage, actes notariés, etc....) seront à la charge du demandeur. Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la Commission Urbanisme du 26 août 2008.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **ACCEPTER** le principe du déclassement du domaine public de cette portion de terrain qui doit faire l'objet d'une enquête publique avant sa cession au demandeur.

*Adopté à l'unanimité*

## VI – RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

### 1 – Bilans financiers des ZAC au 31 décembre 2007

En application des contrats de concession d'aménagement passés avec la commune pour les ZAC de l'Europe, de la Blavetière, de la Chaussée et du Clos du Bocage, la SELA a adressé à la commune, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) intégrant notamment le bilan de la commercialisation, les bilans financiers au 31 décembre 2007, et les propositions concernant les prix de vente des terrains.

Les montants globaux de ces bilans s'établissent ainsi :

ZAC de l'Europe : recettes : 14 384 907 € HT  
dépendances : 14 122 388 € HT

Dans le cadre de l'extension de cette ZAC, la participation de la Ville sera ramenée à 0.

ZAC de la Blavetière : recettes : 2 778 314 € HT  
dépendances : 2 764 872 € HT

Ce bilan prévisionnel s'équilibre moyennant une participation financière de la Ville fixée à 496 366 € HT en diminution par rapport au bilan approuvé jusqu'en 2003 (elle était alors de 636 868 € HT).

ZAC de la Chaussée : recettes : 4 910 524 € HT  
dépendances : 4 904 826 € HT

Ce bilan s'équilibre sans participation communale.

ZAC du Clos du Bocage : recettes : 10 493 461 € HT  
dépendances : 9 993 038 € HT

Le solde positif de 500 422 € HT est destiné à financer des équipements publics extérieurs au périmètre de la ZAC (équipements, ronds-points, équipements scolaires).

Pour permettre l'équilibre de ces opérations, il est proposé de réactualiser certains prix de vente :

ZAC de l'Europe :

- maintien du prix de vente des terrains à 50 € HT le m<sup>2</sup> dans la première tranche.
- maintien du prix de vente de 55 € HT le m<sup>2</sup> pour l'extension (15 ha).

ZAC de la Blavetière :

Il est proposé de porter les prix de vente des terrains :

- de 22 à 23 € le m<sup>2</sup> HT pour les lots équipés.
- de 27 à 28 € HT pour les petits lots qui nécessiteraient l'aménagement d'une nouvelle voirie (moins de 2 000 m<sup>2</sup>).

### ZAC de la Chaussée :

Il est proposé de maintenir les prix antérieurs :

- lots avec effet de façade sur la RD 751 : 85 € le m<sup>2</sup> HT
- lot de moins de 2 000 m<sup>2</sup> (nécessitant de nouvelles voiries) : 85 € le m<sup>2</sup> HT
- lots intérieurs ZAC : 65 € le m<sup>2</sup> HT.

Ces bilans ont été présentés le 10 septembre 2008 à la Commission Développement Economique, qui a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les bilans financiers des ZAC arrêtés à la date du 31 décembre 2007.
- **APPROUVER** les prix de vente des terrains comme indiqués ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## **2 – Marchés publics : rapport annuel**

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel .

Les 67 procédures engagées au cours de l'année 2007 s'établissent comme suit :

Types de marchés	2007	2006	2005	2004
Maîtrise d'œuvre	4	6	4	4
Fournitures / Services	51	60	66	44
Travaux d'assainissement	4	4	8	1
Travaux sur les bâtiments	36	49	21	20
Travaux de voirie	5	16	15	3
Travaux sur la côte/littoral	0	0	5	2
Travaux divers	1	0	0	0
Concession d'aménagement	1	0	0	0
Total (marchés attribués)*	102	135	119	74

\* en tenant compte des allotissements

Types de procédures (>4000€ HT)	2007	2006	2005	2004
Appel d'offres	14	19	17	6
Procédures adaptées	49	56	45	32
Procédure simplifiées (sans pub)	0	0	7	3
Marchés négociés	4	2	4	4
Art. 74	0	0	0	0
Dont procédures d'urgence	0	0	0	0
Total (procédures engagées)	67	77	73	45

Types de procédures	2007	2006	2005	2004
Procédures fructueuses	58	63	59	40
Procédures partiellement fructueuses	3	9	8	3
Procédures infructueuses	4	5	4	0
Procédures déclarée sans suite	2	0	2	2
Total	67	77	73	45

Evolutions	2007	2006	2005	2004
Avenants*	10	18	10	11

\* en tenant compte des allotissements

La Commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre a pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **PRENDRE ACTE** du rapport sur les marchés publics passés durant l'année 2007.

## **3 – Délégation des services publics des marchés d'approvisionnement : rapport annuel 2007**

La Société des Marchés Publics Cordonnier, délégataire de la Ville pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement, a présenté son rapport d'activité 2007. Ceci concerne en particulier, les trois marchés hebdomadaires de Pornic, le Clion-la Birochère et Ste Marie, ainsi que les droits d'occupation du domaine public (terrasses, mi-carême, etc...). Les recettes s'élèvent à 116 042,50 € HT et les charges d'exploitation 126 828,97 € HT, soit un résultat d'exploitation négatif de 10 787,47 €. La redevance forfaitaire versée à la

Ville s'élève à 71 413,44 €. La Commission Développement Economique a pris acte de ce rapport le 10 septembre 2008..

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2007 de la Délégation de service public des marchés d'approvisionnement.

#### 4 – Assainissement : rapport annuel

Conformément aux dispositions de la loi du 2 février 1995 et de la loi du 8 février 1995, le rapport annuel de gestion du service public de l'assainissement a été établi.

Les principaux indicateurs techniques et financiers de ce rapport sont reportés ci-dessous :

Indicateurs techniques	2006	2007	Evolution
Nombre d'abonnés	9 065	9 176	1,2 %
Volume annuel d'eau assainie facturé (en m <sup>3</sup> )	767 762	737 695	-3,9 %
Volume annuel admis dans la station d'épuration (en m <sup>3</sup> )	1 039 416	1 135 358	9,2 %

Le volume annuel d'eau assainie facturé est en baisse de 3,9 %.

Le volume annuel admis augmente de 9,2 %, conséquence d'une pluviométrie importante : 637,4 mm en 2007, 761,6 mm en 2006 contre 440,2 mm en 2005 (valeurs enregistrées sur la station d'épuration).

#### Indicateurs financiers :

- La tarification (au 1<sup>er</sup> janvier) : la part revenant à la collectivité, dénommée surtaxe, est composée d'une part fixe (15,045 € HT/semestre) et d'une part proportionnelle au volume (0,7242 € HT/m<sup>3</sup>), soit respectivement une augmentation de 2 % par rapport à 2006 sur la part fixe comme sur la part proportionnelle. Ces hausses anticipent les dépenses liées aux travaux d'extension de la station d'épuration prévus en 2009-2010.

- Le produit de la surtaxe communale se décompose ainsi :

- Abonnements	273 755,83 € HT
- Consommations	528 987,24 € HT
- Factures annulées	- 13 693,54 € HT
- Total du produit de la surtaxe	789 049,53 € HT (identique à 2006)

Les travaux réalisés ont porté sur la réhabilitation et l'extension des réseaux (programmes 2005, 2006, 2007) ainsi que sur l'extension de la station d'épuration, pour un montant de 752 053,21 € TTC. Le montant des travaux engagés en 2007 et reportés sur l'exercice 2008 est de 1 191 423,52 € TTC. Globalement, la facture-type d'assainissement payée par l'utilisateur est en augmentation d'environ 2 % par rapport à 2006. Cette hausse anticipe les futures dépenses liées aux travaux de sécurisation de la station d'épuration et de l'actualisation contractuelle de la rémunération de l'exploitant.

La Commission Infrastructures a pris acte de ce rapport le 18 septembre 2008 et la Commission consultative des usagers des services publics locaux, le 30 septembre 2008.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **PRENDRE ACTE** du rapport sur le service public de l'assainissement pour l'année 2007.

#### 5 – Eau potable : rapport annuel 2007

La Ville de Pornic adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val Saint Martin compétent :

- pour la construction et le renouvellement des ouvrages et des réseaux de production, d'adduction et de distribution d'eau potable,
- pour la gestion des services de distribution d'eau potable, confiée à la C<sup>ie</sup> de l'Eau et de l'Ozone.

En application des dispositions réglementaires, la Commune doit présenter le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service établi par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Val Saint Martin.

Les principaux indicateurs techniques et financiers sont les suivants :

Indicateurs techniques	2006	2007	Evolution 2006/2007
Nombre d'abonnés du Syndicat	25 895	26 175	1,1 %
Nombre d'abonnés de Pornic	10 795	10 890	0,9 %
Volume annuel d'eau potable facturé (en m <sup>3</sup> )	1 875 044	1 765 900	- 5,8 %

\* Ajustement des données 2006

- Le nombre d'abonnés sur Pornic augmente de 0,9 %,

- La baisse des volumes facturés (-5,8 %) se poursuit : amorcée en 2003, elle traduit :
  - o les économies d'eau engagées par les particuliers, les collectivités et les professionnels : la consommation moyenne des abonnés (61,9 m<sup>3</sup>/an en 2007) qui reste inférieure à la moyenne départementale (85,2 m<sup>3</sup> par abonné),
  - o la succession d'été pluvieux qui réduit la consommation
- En 2007, le remplissage des étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou a permis d'augmenter la production de l'usine des Gâtineaux (Saint-Michel) de 24 %. Parallèlement, les volumes achetés au Syndicat du Sud-Estuaire ont diminué de 22 %,
- L'étanchéité du réseau est moyenne : le rendement du réseau estimé à 85,5 % (87,9 % en 2006), et l'indice de perte est de 2,23 m<sup>3</sup>/j/km (1,89 m<sup>3</sup>/j/km en 2006),
- L'ensemble des résultats enregistrés en 2007 indique une bonne qualité bactériologique et chimique des eaux distribuées par le syndicat.

#### **Indicateurs financiers :**

- Le prix du service de distribution d'eau a augmenté de 1,66 % entre 2006 et 2007. Pour 2007, une augmentation de 6,22 % est enregistrée suite à l'augmentation significative des prélèvements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 24,05 % (soit +14 €) Pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, un abonné de Pornic payait 312,67 € TTC en 2006 contre 298,90 € TTC en 2007.

La Commission Infrastructures a pris acte de ce rapport le 18 septembre 2008.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **PRENDRE ACTE** du rapport sur la qualité de l'eau établi pour l'année 2006.

## **VII – AFFAIRES CULTURELLES**

### **1 – Convention Cybercentre/Espace Régional Numérique à conclure avec la Région des Pays de la Loire**

Dans le cadre du Réseau Cybercentre régional initié par la Région des Pays de la Loire en 2000, la Ville de Pornic accueille un cybercentre, au sein de la Médiathèque, depuis cette date.

Aujourd'hui la Région des Pays de la Loire souhaite relancer l'offre multimédia sur le territoire ligérien en créant un nouveau label, l'Espace Régional Numérique, et invite les villes concernées à conclure une nouvelle convention, jointe en annexe, en remplacement de celle existante. Cette nouvelle convention triennale, approuvée à l'unanimité par les membres de la Commission Culture réunie le 22 septembre dernier, fera l'objet de subventions régionales de 2 500 € en investissement et 2 500 € en fonctionnement.

Le cybercentre de Pornic répond à ce jour aux conditions d'éligibilité de la nouvelle charte et les obligations du cybercentre se résument à des actions déjà engagées : horaires d'ouverture, encadrement, animations....

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** la convention « Espace Régional Numérique »
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et solliciter les subventions.

**Adopté à l'unanimité**

## **VIII – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 – Mise en place d'un contrat d'apprentissage au secteur Espaces verts des Services Techniques**

Un apprenti sera accueilli pour une durée de 2 ans, au service espaces verts des Services Techniques de la Ville. Un agent de maîtrise est désigné maître d'apprentissage et accompagnera l'apprenti durant sa formation. L'apprenti sera rémunéré selon les dispositions réglementaires,.

Conformément à la réglementation, les membres du Comité Technique Paritaire ont été consultés et ont émis un avis favorable à la mise en place de ce contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **VALIDER** la mise en place du contrat d'apprentissage.

**Adopté à l'unanimité**

### **2 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs**

Plusieurs modifications sont proposées au tableau des effectifs. Elles sont justifiées par :

- la réorganisation des postes dans le cadre de la rentrée scolaire, à effectifs et temps de travail constants,
- le renouvellement du contrat de la chargée de mission « animations culturelles »
- le renouvellement du contrat de l'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, recruté à la piscine
- le départ par voie de mutation de l'agent réintégré le 1<sup>er</sup> février 2008 en qualité d'éducateur des activités physiques et sportives,
- l'augmentation du temps de travail de la secrétaire de l'école de musique

- le recrutement de l'agent chargé de la politique jeunesse, de la gestion des infrastructures portuaires et du nautisme
- la promotion interne.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs, conformément aux propositions.

M. Dumesnil demande si l'agent chargé de la politique jeunesse, de la gestion des infrastructures portuaires et du nautisme devient le responsable du service Jeunesse Sport et Associations.

M. Sibiril lui répond par la négative et précise qu'une de ces missions correspond à des actions à mener envers les 18 – 35 ans.

M. Brard précise que ce poste était déjà créé sur l'organigramme de la mairie. Il intégrera dans les réflexions le service JSA et va renforcer la politique en direction des jeunes.

M. Gilet demande si le poste de directeur du service Jeunesse Sport et Associations est disponible.

M. Sibiril indique qu'actuellement une personne du service assure les fonctions de directeur. Il répond à M. Gilet, qui lui demande ce qu'est devenu l'ancien directeur, que celui-ci a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 – Modalités d'accomplissement de la Journée de Solidarité**

Le conseil municipal est à nouveau sollicité afin de fixer les modalités de contribution à la journée de solidarité.

Le principe de la journée de solidarité étant conservé, les agents doivent donc 7 heures (à proratiser selon leur temps de travail) au titre de cette journée. Réglementairement il n'est pas possible de prendre un jour de congé sur un jour férié.

La collectivité propose que cette contribution puisse revêtir 3 formes :

- 1 – pour les agents bénéficiant de jours de RTT : 1 jour en moins
- 2 – pour les agents disposant d'un capital d'heures de récupération : 7 heures en moins
- 3 – pour certains agents : possibilité d'effectuer ces 7 heures en fonction des besoins du service.

Les membres du Comité Technique Paritaire ont été consultés le 27 juin 2008 et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **FIXER** conformément aux dispositions ci-dessus les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

M. Puybareau indique que les membres du groupe « Ensemble et Autrement » vont voter cette délibération pour les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

**Adopté à l'unanimité**

### **4 – Cimetières : reprise des concessions en état d'abandon**

Le Code général des collectivités territoriales donne aux communes la faculté de reprendre les concessions funéraires perpétuelles et centenaires en état d'abandon. Il s'avère, à l'issue d'une enquête conduite à deux reprises, à trois années d'intervalle et après publicité régulièrement effectuée, que quarante six concessions perpétuelles de plus de trente ans en état d'abandon ont été recensées dans le cimetière du Clion.

En dépit des investigations menées par les services, vingt deux d'entre elles sont toujours en état d'abandon : soit les familles n'ont pas donné suite, soit il n'a été retrouvé aucune trace de descendants, successeurs ou de personnes chargées de l'entretien.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à engager, au nom de la commune, une procédure de reprise des vingt-deux concessions abandonnées et décider de leur affectation pour de nouvelles inhumations.

**Adopté à l'unanimité**



Au nom du groupe « Ensemble et Autrement », M. Puybareau donne lecture de la première question écrite transmise à M. le Maire :

« Monsieur le Maire,

Les élus du groupe Ensemble et Autrement veulent connaître votre avis sur le positionnement de la Gare SNCF de Pornic.

2 éléments nous amènent à vous poser la question :

- la création d'un passage à niveau dans le cadre de l'aménagement de la ria semble poser problème

- le titre 1 article 1 du *Traité de concession* signé entre la commune et l'aménageur précise : « la gare se maintient en rive gauche sur des emprises réduites et modernisées. Le parti d'aménagement peut permettre à long terme son glissement vers l'Est, tout en restant dans le périmètre de la ZAC. ».

*Différentes enquêtes auprès de la population l'ont montré, les Pornicais sont attachés à ce que la Gare reste en cœur de ville car elle permet un service de proximité. Par ailleurs, ce déplacement occasionnerait des coûts. Dans cette éventualité, ces coûts sont-ils chiffrés ?*

*Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.* »

M. Barbereau donne lecture de la réponse.

"Mesdames, Messieurs,

*Comme vous le savez, la ville de PORNIC a engagé depuis plusieurs années, une réflexion préalable et une large concertation pour définir le programme d'aménagement de ce secteur d'environ 35 ha, situé à proximité immédiate du cœur de la Ville et de la station touristique.*

*Ce projet va faire évoluer considérablement l'image de la Ville et son attractivité dans les décennies à venir. Il est largement soutenu par la population locale qui s'est exprimée très favorablement sur ce projet au cours des différentes phases de concertation (9 000 visiteurs au cours des 2 expositions réalisées en 2004 et 2005, dont 1 250 avis écrits favorables au projet, dans une très large majorité).*

*Cet aménagement va permettre également de faciliter les liaisons inter-quartiers, tout en préservant l'aspect environnemental et la qualité paysagère du projet, ce qui implique le franchissement de la voie ferrée.*

*De nombreuses raisons militent en faveur de la création d'un passage à niveau pour assurer ce franchissement ferroviaire.*

*Lors de la consultation évoquée ci-dessus, les avis exprimés se partageaient approximativement à part égale entre le maintien de la gare à son emplacement actuel et son déplacement plus en amont.*

*Nous avons mené depuis 2003, une concertation avec la Délégation Régionale de Réseau Ferré de France, la SNCF, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique, à travers une étude de faisabilité d'un pôle d'échange multimodal de transports de voyageurs à proximité de la gare de PORNIC.*

*Comme une partie de la population, la SNCF et la Région Pays de la Loire sont très attachées au maintien de la gare à son emplacement actuel au cœur de la Ville et de la station touristique, et le Président du Conseil Régional m'a fait savoir par écrit qu'il m'apportait son appui au niveau du choix d'un mode de franchissement, permettant de maintenir la gare ferroviaire à son emplacement actuel.*

*L'implantation du passage à niveau envisagée à proximité de la gare (moins de 600 m) implique une vitesse réduite, de l'ordre de 30 km/h au niveau du franchissement ferroviaire.*

*Cette question du franchissement ferroviaire a également été évoquée lors de la présentation du dossier en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de Loire-Atlantique, le 18 décembre 2007 (qui a donné un avis favorable à l'unanimité moins 1 voix), et dans l'accord du Préfet en date du 23 janvier 2008, accord donné au titre de la loi Littoral (article L 146-4-2 du Code de l'Urbanisme – Espaces Proches du Rivage).*

*Ces avis favorables du Préfet et de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, ont été donnés en considérant que seul un franchissement ferroviaire par passage à niveau était de nature à préserver la qualité environnementale du site.*

*Le déplacement de la gare occasionnerait des surcoûts. Ils seraient de l'ordre de 3 M€.*

*Suite aux accidents graves survenus ces derniers mois à des passages à niveau, je n'ignore pas les orientations en cours au niveau national concernant la sécurité ferroviaire, en particulier le franchissement des voies ferrées par des passages à niveau.*

*Nous considérons toutefois que le cas de PORNIC est un peu particulier.*

*Comme je l'exposais ci-dessus, l'implantation du passage à niveau à proximité de la gare, implique une circulation des TER à vitesse réduite au niveau du franchissement ferroviaire, ce qui nous rapproche davantage de la situation d'un tramway en site propre, que d'un passage à niveau en rase campagne.*

*Je poursuis activement les discussions et négociations sur ce point avec l'appui des positions favorables du Conseil Régional, de la SNCF, de la Préfecture dans le cadre de la Commission Départementale des Sites.*

*Un rendez-vous avec Monsieur Dominique BUSSEREAU, Ministre des Transports, a été récemment sollicité.*

*Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée."*

M. Puybureau donne lecture de la deuxième question :

*"Monsieur le Maire,*

*Depuis plusieurs mois, des accusations publiques sont portées à votre rencontre et à l'encontre de certains de vos anciens adjoints concernant des notes de frais de déplacement (essence, repas...) sur le compte de la ville de Pornic, dans le cadre de votre et de leur fonction d'élu.*

*De nombreux Pornicais s'interrogent et nous interpellent à propos de ces accusations qui jettent l'opprobre sur tous les élus, actuels et passés.*

*Le groupe d'opposition Ensemble et Autrement s'étonne de votre silence.*

*Il est temps de donner aux Pornicais des explications claires sur ces affirmations qui, si elles s'avèrent exactes, révéleraient une utilisation abusive de l'argent public.*

*Les Pornicais veulent connaître la vérité.*

*En conséquence, nous demandons que cette question soit abordée en séance publique, dans le cadre du Conseil municipal, afin que vous apportiez au plus vite des éclaircissements indispensables.*

*Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées."*

M. le Maire donne lecture de sa réponse :

*"Mesdames, Messieurs,*

*Je vous remercie d'avoir posé cette question. Effectivement, les échanges, commentaires, tout à fait gratuits que vous avez pu lire sur un forum privé, jettent selon la formule que vous utilisez « l'opprobre sur tous les élus, actuels et passés ».*

*Vous vous étonnez de mon silence. Je n'avais pas effectivement souhaité m'exprimer sur le sujet, car je me suis longtemps interrogé sur l'opportunité d'intenter une action judiciaire aux auteurs des allégations mensongères proférées à l'encontre de plusieurs élus, vis-à-vis desquels j'ai un devoir de protection.*

*Puisque vous me donnez l'occasion de pouvoir m'exprimer sur ces sujets, c'est bien volontiers que j'apporte une réponse.*

*Le Maire peut déléguer la signature des ordres de mission, dès lors qu'un arrêté en prévoyant le cas a été pris et rendu exécutoire. Le Maire peut signer ses propres ordres de mission, ainsi que le bordereau de mandats retraçant les dépenses engagées.*

*Par souci de transparence depuis que j'ai été élu Maire, tous les ordres de missions des élus, dont les miens, et ceux du personnel, sont signés par les Adjoints.*

*Il n'existe aucun texte législatif d'utilisation par les élus de véhicules de fonction ou de service. Il est précisé qu'au demeurant, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a institué un dispositif relativement complet d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus locaux dans l'exercice de leur fonction, notamment les articles L 2123-18 et suivants et R.2123.22 et suivants.*

*En outre, rien ne s'oppose à ce que les exécutifs locaux fassent usage d'un véhicule de service dont la collectivité se serait dotée, conduit par eux-mêmes ou par un chauffeur, sous réserve que cela soit strictement justifié par l'exercice des fonctions communales.*

*J'ai opté pour l'utilisation de ma voiture personnelle plutôt qu'un véhicule de fonction, choisissant la solution la moins coûteuse pour le budget de la Ville.*

*L'utilisation d'une carte de carburant par un collaborateur à des fins de déplacement professionnel, sur ordre de mission ou mandaté par le Maire, est possible à la condition expresse que ce déplacement ne donne lieu à aucune indemnité » (source Trésor Public).*

*Les cartes de carburant sont donc également utilisées pour indemniser des déplacements occasionnels, à l'exclusion de tout autre défraiement du personnel de la Mairie.*

*Monsieur BOUCARD s'est exprimé sur les raisons de son déplacement à BAIONA. Bien évidemment, ce déplacement a reçu l'autorisation du Maire de PORNIC. Il a reconduit une jeune Espagnole qui a « préparé bénévolement » avec la Mairie durant trois semaines la course PORNIC BAIONA, engagement qui avait été pris auprès de ses parents pour la raccompagner.*

*Madame PASQUIER a assuré la charge de Première Adjointe, mais également les Affaires Scolaires et Culturelles. L'exercice de son mandat, notamment dans le domaine culturel, l'a conduit effectivement à rencontrer un certain nombre de personnes.*

*A ce titre, elle a été amenée à régler des notes de restaurant, tant pour les personnes invitées que pour les groupes d'artistes dont les contrats prévoyaient des frais d'hébergement ou de restauration.*

*Lors de mes fonctions à l'Assemblée Nationale, je poursuis avec les Adjoints et mes collaborateurs la continuité du fonctionnement de la collectivité dont j'assume la responsabilité.*

*Il m'arrive effectivement d'avoir des contacts à PARIS, dans le cadre de la gestion de la Ville de PORNIC. Des dossiers importants nécessitent des rencontres avec des acteurs socio-économiques. L'obtention de subventions pour des opérations particulières, ou l'opportunité de rencontres avec les services de l'Etat, me conduisent également à initier des contacts préalables, comme l'intervention auprès du Ministre Xavier BERTRAND qui a débloqué 400 000 € pour le territoire ou auprès du Premier Ministre qui a attribué à la Ville 230 000 € dans le cadre du FNADT.*

*Il est donc légitime que les frais de représentativité de la Ville de PORNIC soient bien pris en charge par le budget de la Ville. Depuis juin 2007, ces frais ont été peu importants, une ou deux notes de restaurant et un remboursement de déplacement en taxi. Par contre, j'ai pu faire profiter la ville de mes conditions de transport particulièrement avantageuses de parlementaire : depuis 18 mois environ, une quinzaine de trajets Nantes / Paris en TGV.*

*Par ailleurs, je vous rappelle que du fait du plafonnement de mes indemnités, la Ville me verse 26 € pour ma charge de Maire, au lieu de 2 759,29€ avant mon élection.*

*Pour conclure, je rappelle qu'aucun document comptable ne peut échapper au contrôle de régularité du Percepteur. Sur le principe de la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable, le Percepteur veille à la légalité de la liquidation des dépenses. Pour le sujet qui nous occupe, le trésorier public a validé la régularité des frais.*

*Ces mêmes dépenses font l'objet d'un examen attentif de la Chambre Régionale des Comptes. Cette dernière, dans son dernier rapport, n'a relevé aucune irrégularité dans les frais de déplacement, alors que les pratiques actuellement de paiement, demeurent inchangées, car conformes à la réglementation.*

*L'exigence pour le Maire est importante : il doit prendre de nombreux contacts avec les services de l'Etat et les socioprofessionnels, être un VRP et un animateur infatigable ! Notre démocratie a des règles de respect mutuel. Elus de la majorité comme de l'opposition, nous connaissons les aléas de notre statut de « personnels publics ».*

*Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée."*



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 25.

